

Demande déposée le 03/05/2013 Complétée le 03/06/2013

N° PC 073 227 09 M1089 M2

Par :	SCI OWENS
Demeurant à :	Bellecote 5976 73120 COURCHEVEL
Représenté par :	Madame RAYNAUD SOPHIE
Pour :	Modifications de l'aménagement intérieur et de l'aspect extérieur
Sur un terrain sis	BELLECOTE Parcelles cadastrées section AC n°136 (45 m²), 204 (584 m²)

Surface de Plancher créée : 24 m²

Nb de bâtiment : 0

Nb de logement : 0

Destination :
résidence
secondaire

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-BON TARENTEISE

- Vu la demande de permis de construire susvisée,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
- Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs au Plan Local d'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 novembre 2011 et les modifications simplifiées n° 1 et n° 2 en date respectivement du 26 avril 2012 et du 19 juillet 2012, ainsi que la modification n° 1 du 03 avril 2013, notamment le règlement de la zone UCr,
- Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2011 relatif notamment à l'actualisation annuelle des tarifs au mètre carré pour le calcul de la taxe d'aménagement (article L. 311-11 du Code de l'urbanisme),
- Vu les délibérations n°349-2011 et n° 350-2011 relatives à l'institution de la Taxe d'Aménagement (TA) sur le territoire communal et à la fixation du taux de la part communale,
- Vu la délibération en date du 27 juin 2011 instituant la part départementale en ce qui concerne la Taxe d'Aménagement (TA),
- Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011 portant modification des articles L. 524-2 à L.524-15 du Code du Patrimoine en ce qui concerne la Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.),
- Vu le permis de construire n°PC 073 227 09 M1089 accordé le 11/01/2010, le transfert de permis de construire n°PC 073 227 09 M 1089 T accordé le 13/04/2011 et le permis de construire modificatif n°PC 073 227 09 M 1089 M1 accordé le 28/07/2011,

ARRETE

- Article 1** Le permis de construire modificatif est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée moyennant les prescriptions suivantes :
- Article 2** Votre projet est soumis aux versements de la Taxe d'Aménagement (TA) et de la Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.). Voir modalités de calcul en annexe ci-jointe.
- Article 3** La Surface de plancher est portée à 1439 m² ; et la surface taxable est portée à 1439 m².
- Article 4** Les prescriptions édictées dans le cadre de l'arrêté de permis de construire initial n°PC 073 227 09 M1089 en date du 11/01/2010, de l'arrêté de transfert de permis de construire n°PC 073 227 09 M 1089 T en date du 13/04/2011, et de l'arrêté de permis de construire modificatif n°PC 073 227 09 M 1089 M1 en date du 28/07/2013 restent applicables.

Fait à SAINT-BON TARENTEISE, le 19 JUL. 2013

Le Maire
Gilbert BLANC-TAILLEUR



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.424-7 et R 424-12 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa notification au pétitionnaire et de la transmission du dossier et de la présente décision en Préfecture, le **19 JUIL. 2013**

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : L'autorité compétente peut être saisie d'un recours gracieux effectué dans le délai de deux mois à compter de la date la plus tardive d'affichage soit en mairie, soit sur le terrain d'une autorisation d'urbanisme. Cette même autorité dispose d'un délai de réponse de deux mois. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite de la demande.
Le requérant dispose alors d'une nouvelle période de deux mois à compter soit du rejet explicite, soit du rejet implicite pour saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.



Demande de Modification d'un permis délivré en cours de validité



N° 13411*02

- 3 JUIN 2013

- Vous souhaitez modifier un permis qui vous a été délivré et qui est en cours de validité.

Un permis est valable deux ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

PC 073 227 09 M 1089 M2
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier N° modif.

La présente demande a été reçue à la mairie

le 03 05 2013 Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☒ au Directeur du Parc National

1 - Désignation du permis

Autorisation délivrée :

- ☒ Permis de construire
☐ Permis d'aménager

N° permis : PC 073 227 09 M 1089 M1Date de délivrance du permis : 28/07/2011

Vu pour être annexé à l'arrêté N°

22709M1089M2

AUTORISATION ACCORDÉE

19 JUL. 2013

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance

Date : Commune :Département : (Indiquez 999 si vous êtes né(e) à l'étranger)

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SCI OWENS

Raison sociale :

N° SIRET : 52922214300016 Catégorie juridique : Représentant de la personne morale : Madame ☒ Monsieur ☐

Nom : RAYNAUD

Prénom : Sophie

3 - Coordonnées du demandeur

Ne remplir que si les coordonnées du demandeur sont modifiées

Adresse : Numéro : Voie : Bellecote 5976Lieu-dit : Localité : COURCHEVEL 1850Code postal : 73120 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom :

Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Téléphone :

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations

4.1 - localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

- Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire
- Le projet de construction peut porter sur un ou plusieurs terrains
- Le projet d'aménagement porte sur la partie du ou des terrains à aménager

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) :

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) :

5 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☒ Non ☐

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : THURA ARCHITECTURE

Prénom :

Numéro : 109

Voie : Rue de Sèze

Lieu-dit :

Localité : LYON

Code postal : BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S12442

Conseil Régional de : Rhône-Alpes

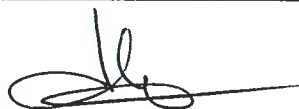
Téléphone : ou Télécopie :

Adresse électronique : jeannethura@gmail.com

@

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte

THURA ARCHITECTURE

N° Nat : 12442
109, rue de Sèze
69006 LYON

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

¹ Si vous ne connaissez pas ces références, vous pouvez contacter la mairie.

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 170 m² ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170m² ;

- Une construction à usage agricole qui n'excède pas 200 m² ;

6 - Objet de la modification

Description des modifications apportées à votre projet :

Le permis modificatif porte sur :

- des modifications de quelques ouvertures
- la suppression des volets et des petits bois
- la modification de l'aménagement intérieur
- la modification des altitudes des niveaux
- la création d'un VS à plus de 1,80m de hauteur, ce VS est constitutif d'une surface de plancher supplémentaire.

7 - Superficies (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Superficie totale du (ou des) terrain(s) (en m²) :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

8 - Informations complémentaires (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Nombre total de logements créés :

dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐

Vente ☐

Location ☐

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale ☐

Résidence secondaire ☐

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine ☐

Garage ☐

Véranda ☐

Abri de jardin ☐

☐ Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées ☐

Résidence pour étudiants ☐

Résidence de tourisme ☐

Résidence hôtelière à vocation sociale ☐

Résidence sociale ☐

Résidence pour personnes handicapées ☐

☐ Autres, précisez :

Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension ☐

Surélévation ☐

Création de niveaux supplémentaires ☐

- 3 JUIN 2013

3/7

Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1089M2
AUTORISATION ACCORDÉE
19 JUIL. 2013

9 - Destination des constructions et tableau des surfaces (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Dans ce cas, ce tableau doit être rempli intégralement. Il annule et remplace le précédent).

9.1 - Surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	1414,64	23,99				1438,63
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)	1414,64	23,99				1438,63

9.2 - Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐
Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir ☐

10 - Stationnement (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0

Après réalisation du projet : 0

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :

m², dont surface bâtie :

m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.112-2 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

11 - Participation pour voirie et réseaux (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire

ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur :

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

- 3 JUIN 2013

Division territoriale :

12 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

À COURCHEVEL

Le : 24 Juin 2013

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques,
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national

Votre demande a été déposée à la mairie N°
22709M1089M2
AUTORISATION ACCORDÉE
19 JUL. 2013

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions en cas de modification d'un permis délivré en cours de validité

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet.
Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables.
Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC 073 227 09 1083 02
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier N° de modif

1 - Renseignements concernant la construction ou les aménagements

1.1 - Ce cadre est à remplir obligatoirement, quelle soit la nature de la construction, si de la surface taxable (1) est créée, supprimée ou la destination modifiée :

Surface taxable totale créée de la construction avant modification : 1414,64 m²

Surface taxable créée par la modification : 23,99 m²

Surface taxable supprimée par la modification : m²

1.2 - Destination des constructions modifiées et tableau des surfaces taxable (1) modifiées

1.2.1 - Surfaces taxables des locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements avant modification	Nombre total de logements après modification	Surfaces créées par la modification (1)	Surfaces supprimées par la modification (1)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)				
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (5)				
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus, (PTZ+) (6)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS				
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés				
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)		1	1	23,99	
Nombre total de logements		1	1	23,99	

1.2.2 - Surfaces taxables de locaux non destinés à l'habitation

	Surfaces créées (1)	Surfaces supprimées (1)
Nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)		
Total des surfaces créées ou supprimées, y compris les surfaces des annexes		
Locaux industriels et leurs annexes		
Locaux artisanaux et leurs annexes		
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (11)		
Dans les exploitations et coopératives agricoles :		
Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (12)		
Dans les centres équestres :		
Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (12)		

- 3 JUIN 2013

2/2

1.3 - Autres éléments soumis à la taxe d'aménagement et modifiés

	créé	supprimé
Nombre de places de stationnement situées à l'extérieur de la construction modifié :		
Superficie du bassin de la piscine modifiée : (piscine passée de 41,60m ² à 35,47 m ² soit 6,13m ² de supprimé)	m ²	6,13.....m ²
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs modifié :		
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs modifié :		
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m modifié :		
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol modifiée :	m ²	m ²

2 - Autres renseignements

(Explications concernant votre projet de modification ou informations complémentaires pouvant vous permettre de bénéficier de dispositions plus favorables)

Date 24 Juin 2013

Nom et Signature du déclarant Sophie RAYNAUD

12

Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1089M2
AUTORISATION ACCORDÉE
19 JUIL. 2013

Si vous faites une modification de votre permis initial, dont la demande avait été faite avant le 1^{er} mars 2012, risquant d'entraîner une diminution des taxes applicables avant le 1^{er} mars 2012 (TLE et ses taxes annexes), vous devez déposer une réclamation auprès du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

**ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE
EXTENSION AVEC SHON RT INFERIEUR A 150m2
PCMI 14-1**

NOM DE L'OPERATION
CHALET OWENS

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

Représentant légal
Mme Sophie RAYNAUD

Nom de la Société
SCI OWENS

Adresse
Bellecote 5976
73120 COURCHEVEL 1850

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DE L'OPERATION

Adresse
Route de Bellecote
73120 COURCHEVEL 1850

Références Cadastres :
AC 136 et 204

Surface du bâtiment existant (SHON rt) en m2 :
1458,60 m2

Surface de l'extension (SHON rt) en m2 :
32,50 m2

L'opération de construction sus-citée prend en compte la réglementation thermique selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation.

Dans le cadre d'une opération qui consiste en une extension d'un bâtiment existant de SHON rt inférieur à 150 m2 et à 30% de la SHON rt du bâtiment, le respect de l'article L.111-9 du code de la construction astreint à respecter l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.

Mme Sophie RAYNAUD
Le 24/05/2013



CHATELAIN
- 3 JUIN 2013

Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1084M2
AUTORISATION ACCORDÉE
19 JUIL. 2013

NOTICE DESCRIPTIVE : PC MODIFICATIF N°2

Le chalet Mowgli dont la demande du permis de construire modificatif n°2 fait l'objet est situé à Courchevel 1850, dans le quartier de Bellecôte, sur les parcelles de section AC n°136 et 204 d'une superficie totale de 629 m².

Ces parcelles sont en zone UC du PLU de Courchevel.

Le chalet Mowgli a obtenu un permis de construire le 11 janvier 2010 sous le n° PC073 227 09 M 1089

Il a été transféré à la SCI OWENS sous le n° PC073 227 09 M 1089T le 13 avril 2011.

Puis un PC modificatif qui portait sur un étage de caves a été accordé le 28/07/2011.

Le Maître d'Ouvrage pose aujourd'hui un ultime modificatif afin de régulariser le dernier permis en vue de l'achèvement des travaux.

Le modificatif porte sur plusieurs points :

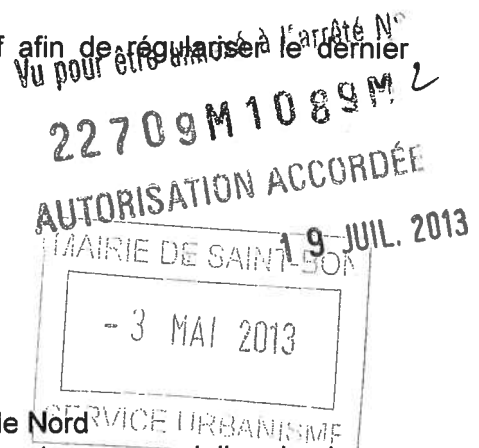
- Au niveau des façades :

- modification de quelques baies
- suppression de tous les volets et petits bois des ouvertures
- ajout ou suppression d'une ou 2 fenêtres en façade Nord
- suppression des caissons de balcons au niveau +2 en façade Nord
- modification des altitudes des étages car modification des hauteurs sous dalles de chaque niveaux
- aménagement de gardes corps et de jardinières amovibles pour la sécurité

- Au niveau de l'aménagement intérieur :

- Ajout d'un ascenseur pour accéder directement au skiroom -2 en remplacement d'un escalier initialement prévu
- Réagencement des pièces suite à l'intervention d'un décorateur et des ingénieurs structure
- Décalage de certains murs périphériques à l'intérieur de la parcelle pour faciliter la mise en œuvre des parois périphériques
- Aménagement d'un vide sanitaire accessible au niveau -3, VS qui constitue essentiellement le surplus de surface de plancher par rapport au PC initial (cf tableau de surface)

La surface de plancher a donc augmenté de 23,99m², passant de 1414,64 m² pour le 1^{er} PC modificatif contre 1438,68 m² pour ce nouveau permis modificatif.



Chalet Mowgli

le 15/03/2013

Surface plancher PC origine	à déduire				
	Surface plancher	Trémie	Ht. -1,80m	Piscine	Stationnement
Niveau -3	204,56				204,56
Niveau -2	603,59	10,02			593,57
Niveau -1	296,31	10,02		41,6	244,69
Niveau +/-0	137,01	14,02			122,99
Niveau +1	140,63	9,84			130,79
Niveau +2	131,33	9,84	3,45		118,04
TOTAL SURFACE PLANCHER	1513,43	53,74	0	41,60	1414,64
Place de stationnement	23,58				
Surface taxable					

Mu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1089M2
AUTORISATION ACCORDÉE
19 JUL. 2013

MAIRIE DE SAINT-BOIS
 3 MAI 2013
 SERVICE URBANISME

EURL au capital de 10 000€ - n°504 678 285 RSC LYON
 Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG - 109, rue de Séze 69006 LYON
 04.27.11.52.50 - 06.09.21.28.66 - jeannethura@gmail.com

Surface plancher PC modificatif		à déduire				
	Surface plancher	Trémie	Ht. -1,80m	Piscine	Stationnement	TOTAL
Niveau -3	568,05		294,36			273,69
Niveau -2	557,75	12,03				545,72
Niveau -1	292,64	12,03		35,47		245,14
Niveau +/-0	137,01	11,76				125,25
Niveau +1	140,63	9,84				130,79
Niveau +2	131,33	9,84	3,45			118,04
TOTAL SURFACE PLANCHER	1827,41	55,5	0	35,47	0	1438,63
Place de stationnement						
Surface taxable						

Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1089M2
 AUTORISATION ACCORDÉE
 19 JUL. 2013

Différence PC /Pc mod	23,99
Places de stationnement dues	0,40



Chalet MOWGLI

à Courchevel 1850

Maitres d'Oeuvre:

THURA+
ARCHITECTURE

Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG
109, rue de Séze
69 006 LYON
04 27 11 52 50
06 09 21 28 66
jeannethura@gmail.com

PC MODIFICATIF

Carnet de plans

Echelle : 1/100ème

Réf

Date : le 04/03/2013

PC mod n°02

Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1089M2
AUTORISATION ACCORDÉE
19 JUL. 2013

Maitre d'Ouvrage:

SCI OWENS
Mme Sophie RAYNAUD
Bellecote 5976
73120 COURCHEVEL 1850

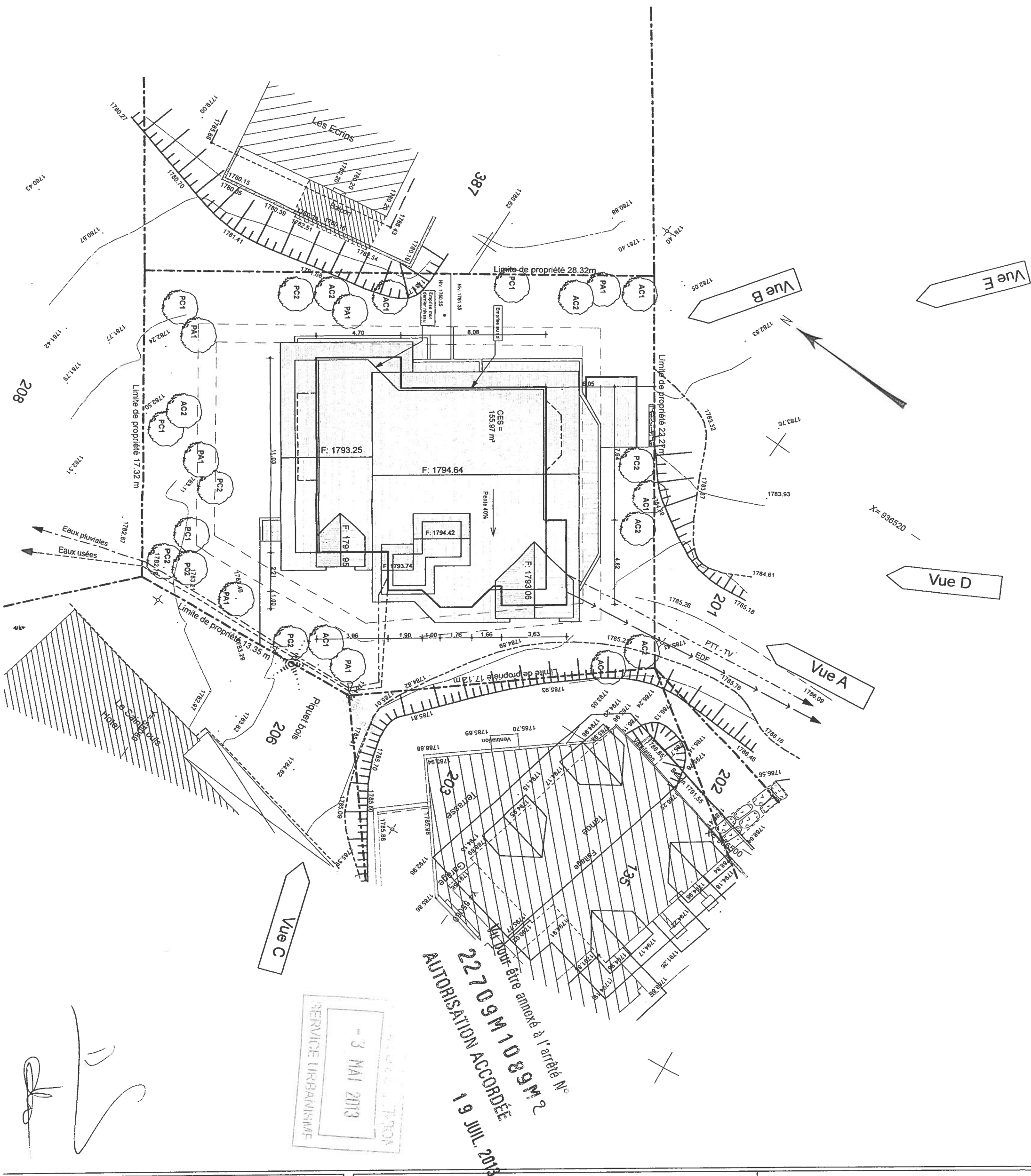
MODIFICATIONS

Date	Indice	Nature des modifications

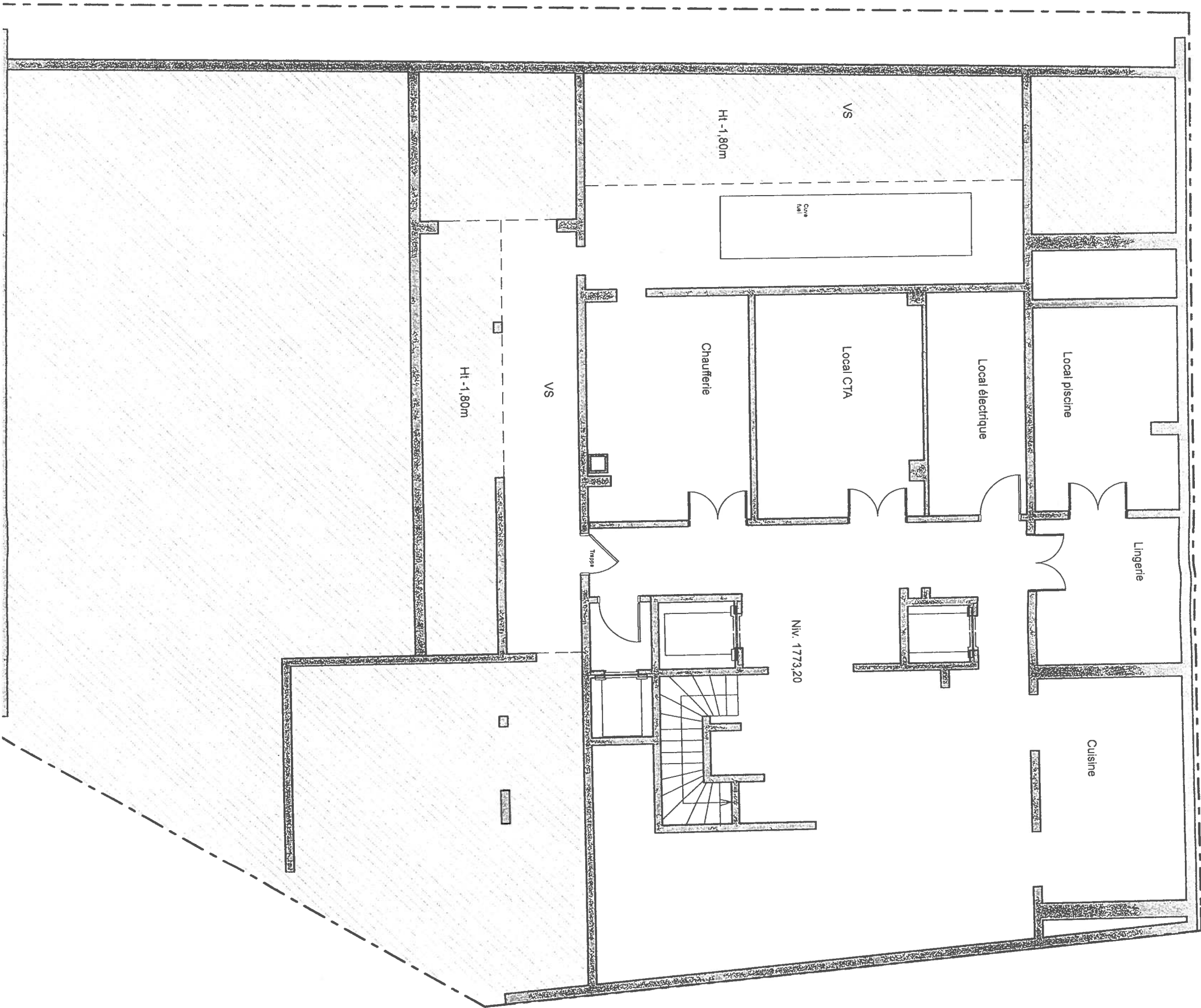
Mairie de Saint-Bon

3 MAI 2013

SERVICE URBANISME



THURA ARCHITECTURE Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG 109 rue de Sèze 69006 LYON	Echelle :	1:200ème	Chalet Mowgli à Courchevel 1850	Plan Masse		
	Date :	le 04/03/2013		Etat Projeté	N°01	PCMI2



[Handwritten signature]

MAIRIE DE SAINT-JEAN
- 3 MAI 2013
SERVICE URBANISME

Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1089M2
AUTORISATION ACCORDÉE
19 JUL. 2013

THURA ARCHITECTURE
Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG
109 rue de Sèze
69006 LYON

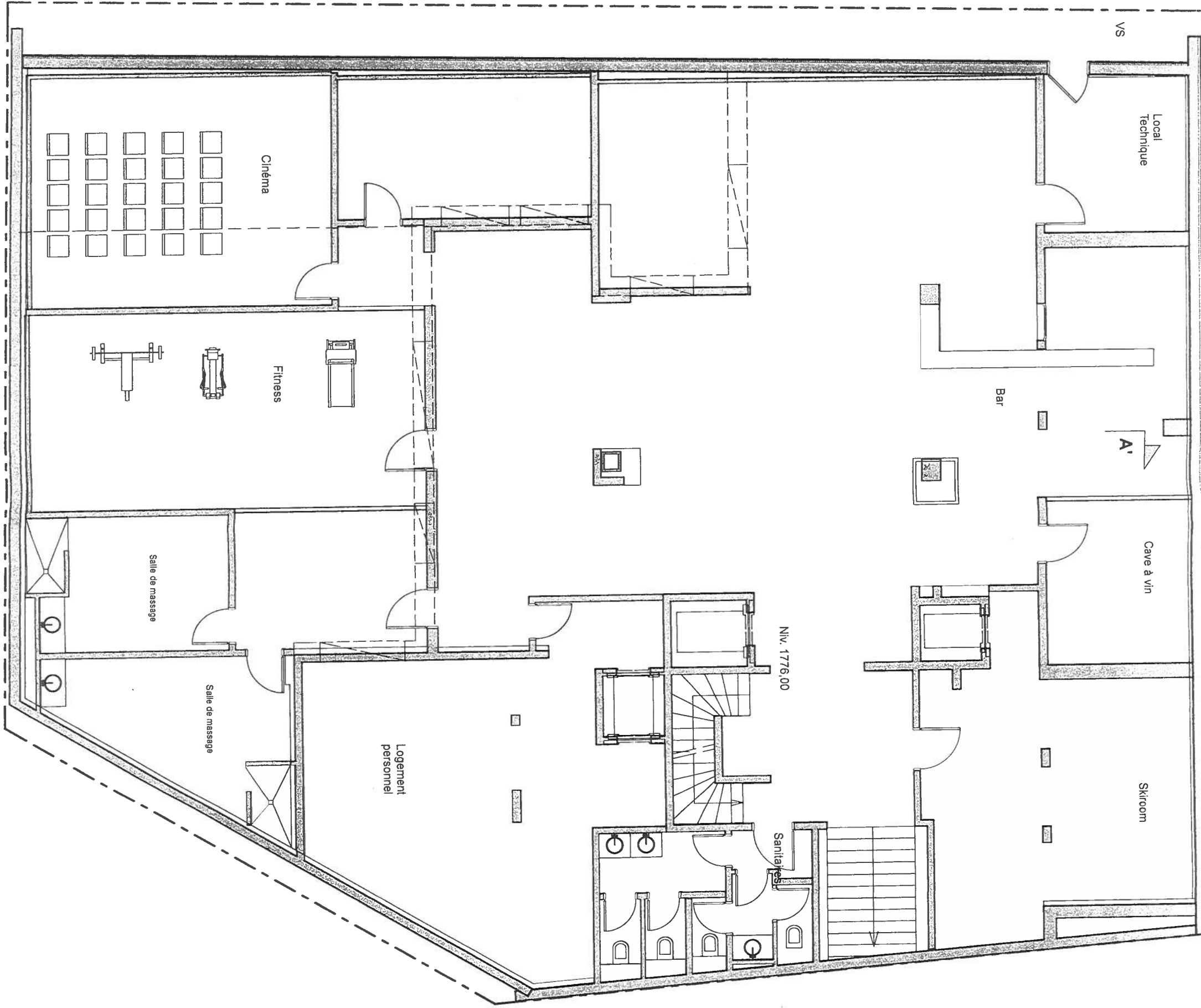
Echelle : 1:100ème
Date : 15/03/2013

Chalet Mowgli
à Courchevel 1850

Niveau -3

Etat Projeté

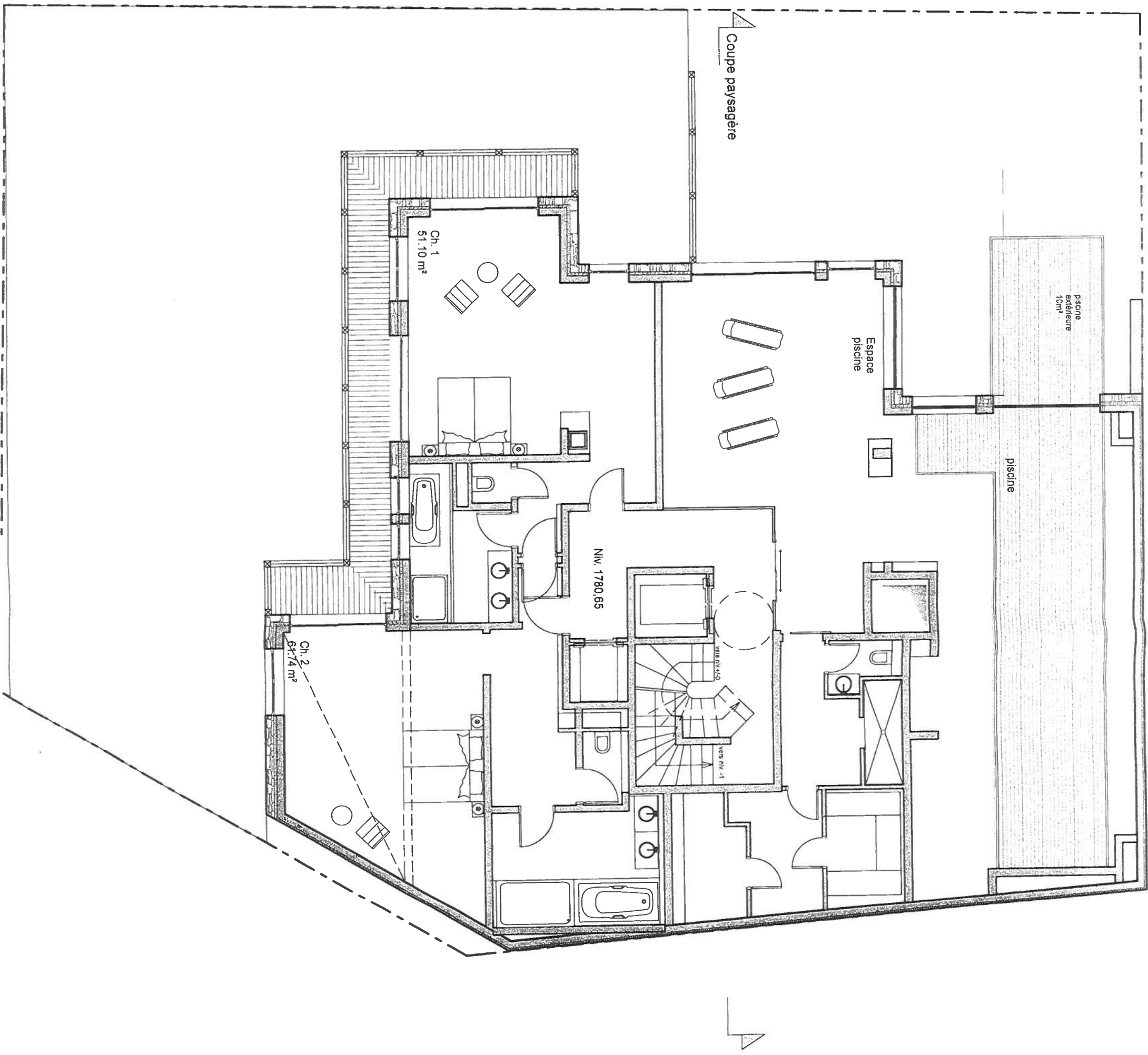
N°02



MAIRIE DE SAINT-BON
3 MAI 2013
SERVICE URBANISME

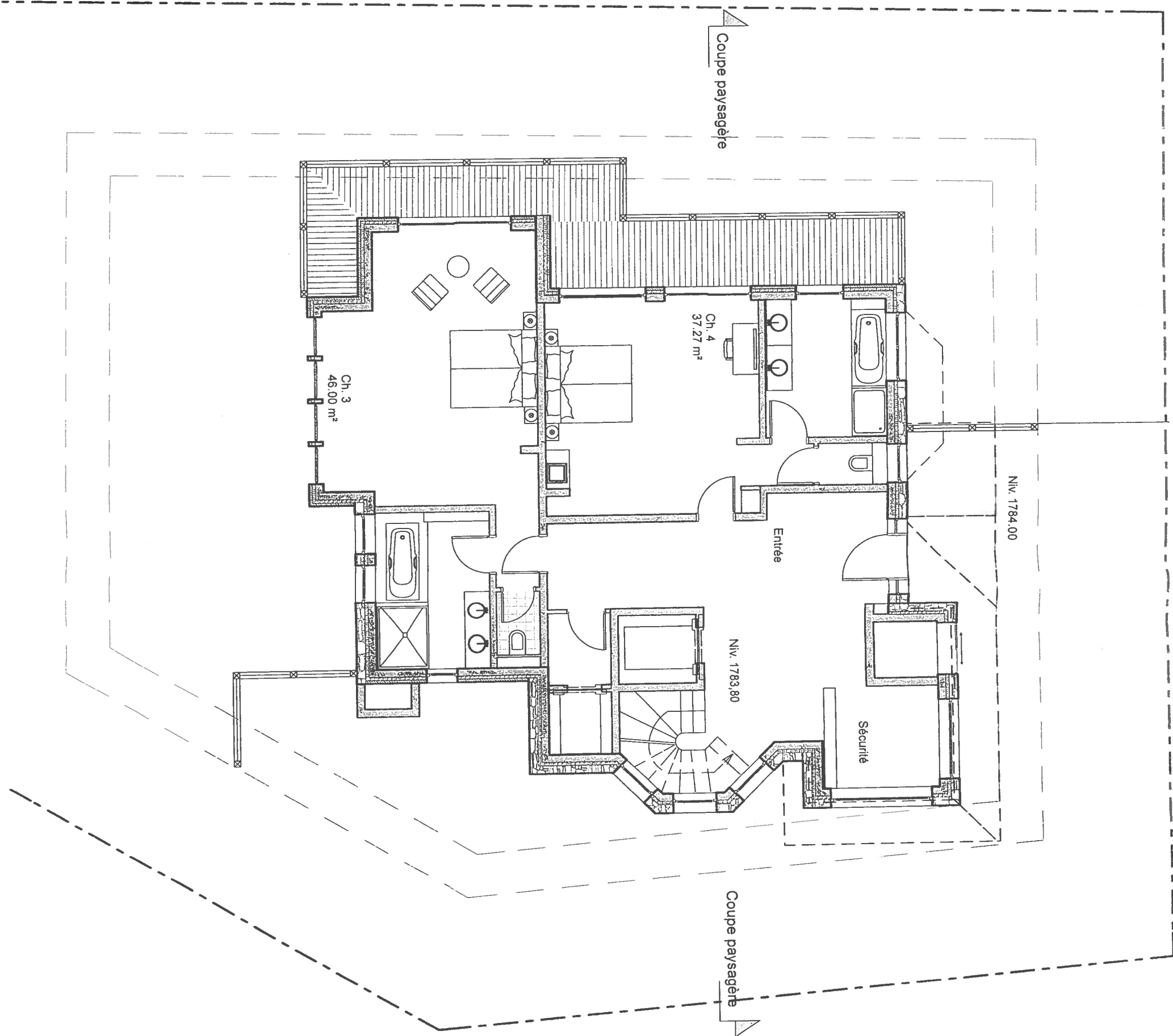
Vu pour être annexé à l'arrêté N°
227 09 M 10 89 M 2
AUTORISATION ACCORDÉE
19 JUL 2013

THURA ARCHITECTURE Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG 109 rue de Séze 69006 LYON	Echelle : 1:100ème	Chalet Mowgli à Courchevel 1850		Niveau -2	
	Date : le 04/03/2013			Etat Projeté	N°03
69006 LYON	Date : 04/03/2013	à Courchevel 1850			



Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1089M2
AUTORISATION AGC DÉPOSÉE
19 JUIL. 2013

MAIRIE DE SAINT-BON
... 3 MAI 2013
SERVICE URBANISME



Handwritten signature

MAIRIE DE SAINT-JEAN
- 3 MAI 2013
SERVICE URBANISME

Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1089M2
AUTORISATION ACCORDÉE
19 JUL 2013

THURA ARCHITECTURE
Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG
109 rue de Sèze
69006 LYON

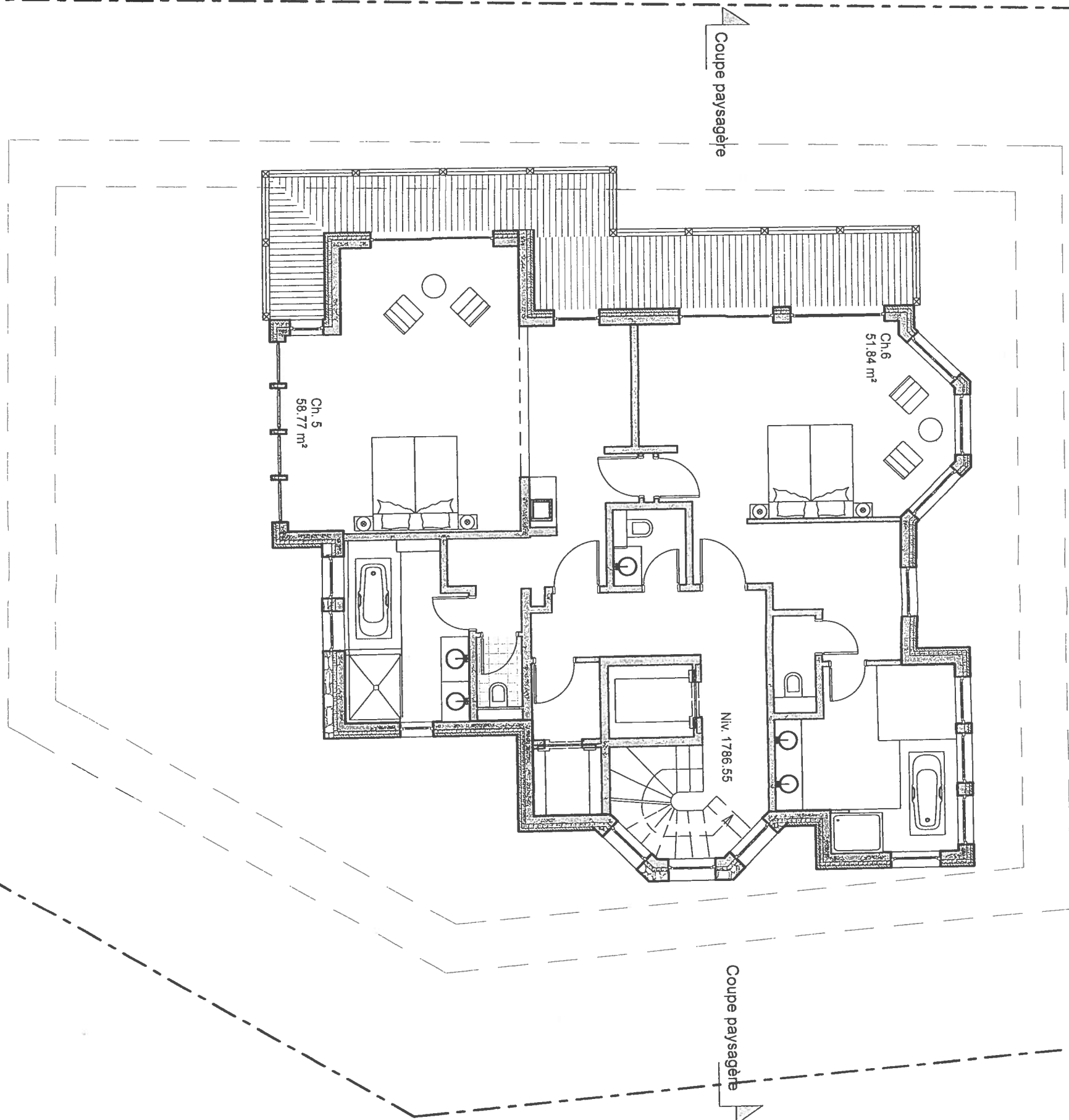
Echelle : 1:100ème
Date : le 04/03/2013

Chalet Mowgli
à Courchevel 1850

Niveau +/-0

Etat Projeté

N°05

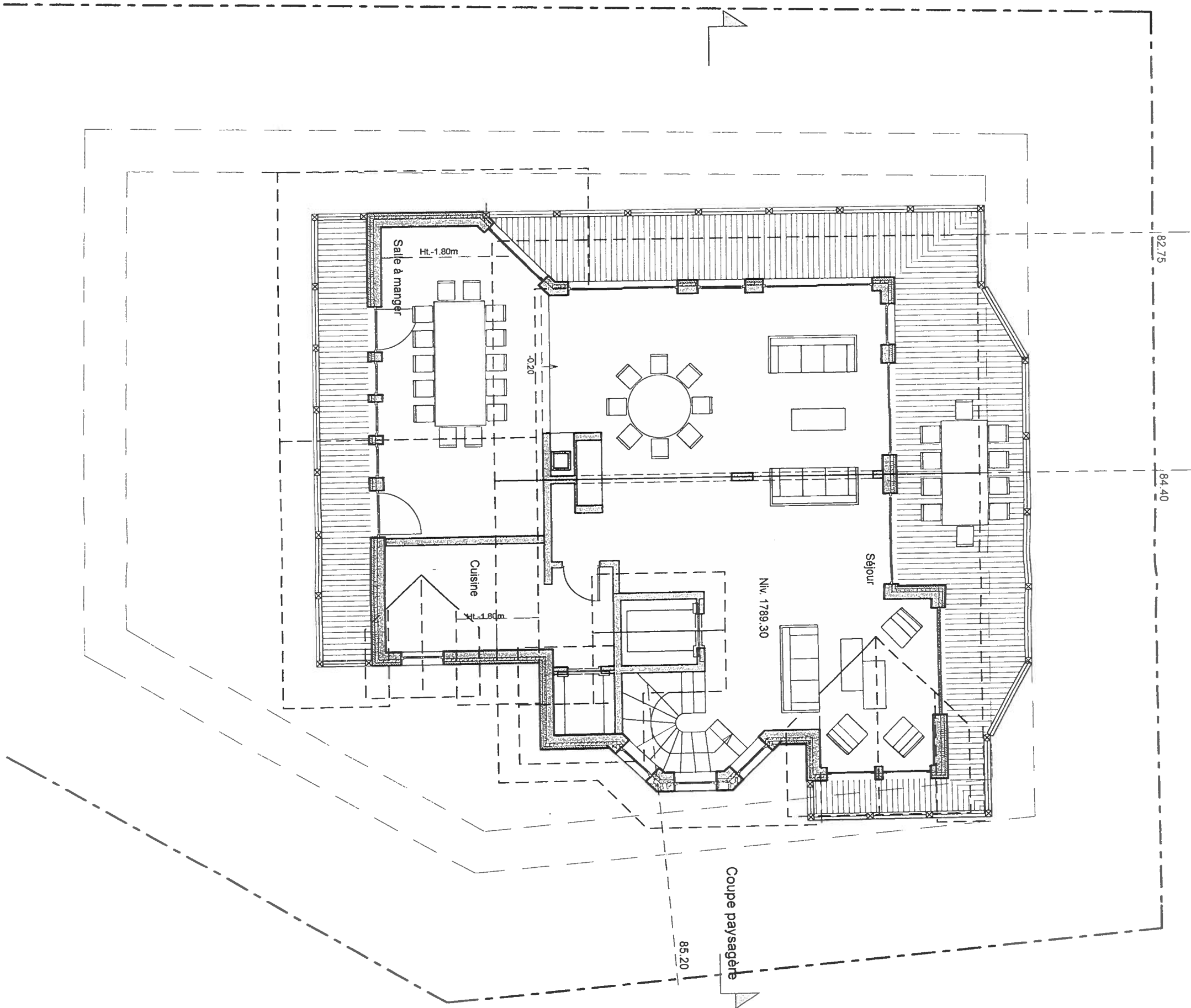


MAIRIE DE SAINT-BON
3 MAI 2013
SERVISEL INSERIM

Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M 10 8 9 M 2
AUTORISATION ACCORDÉE
19 JUL. 2013

Handwritten signature

THURA ARCHITECTURE Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG 109 rue de Sèze 69006 LYON	Echelle : 1:100ème Date : le 04/03/2013	Chalet Mowgli à Courchevel 1850			Niveau +1 Etat Projeté		N°06
--	--	---	--	--	---------------------------	--	------



Handwritten signature

Mairie de Saint-Son
3 MAI 2013
Service Urbanisme

vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709 M 10 89 M 2
AUTORISATION ACCORDÉE
19 JUL. 2013

THURA ARCHITECTURE
Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG
109 rue de Sèze
69006 LYON

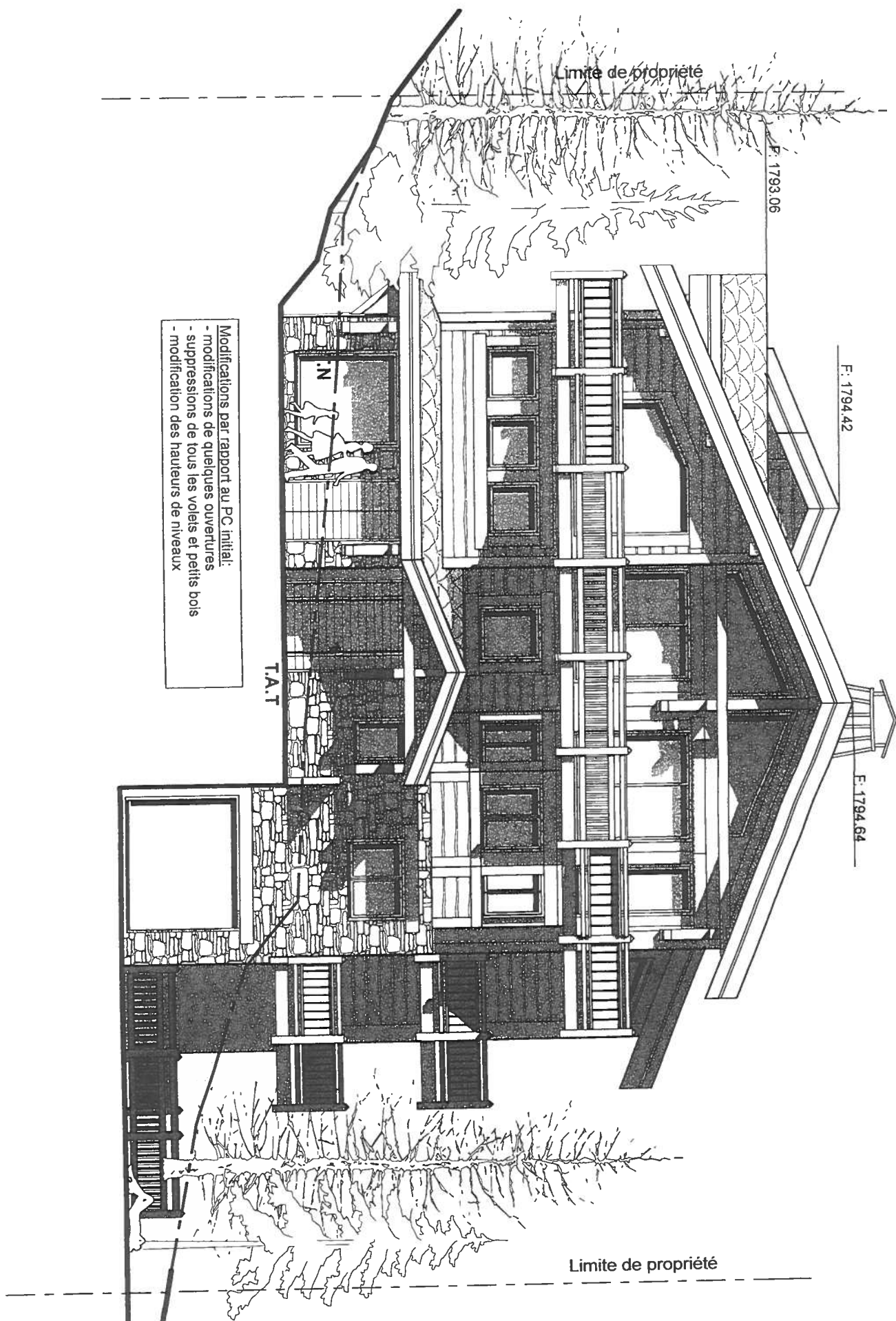
Echelle : 1:100ème
Date : le 04/03/2013

Chalet Mowgli
à Courchevel 1850

Niveau +2

Etat Projeté

N°07

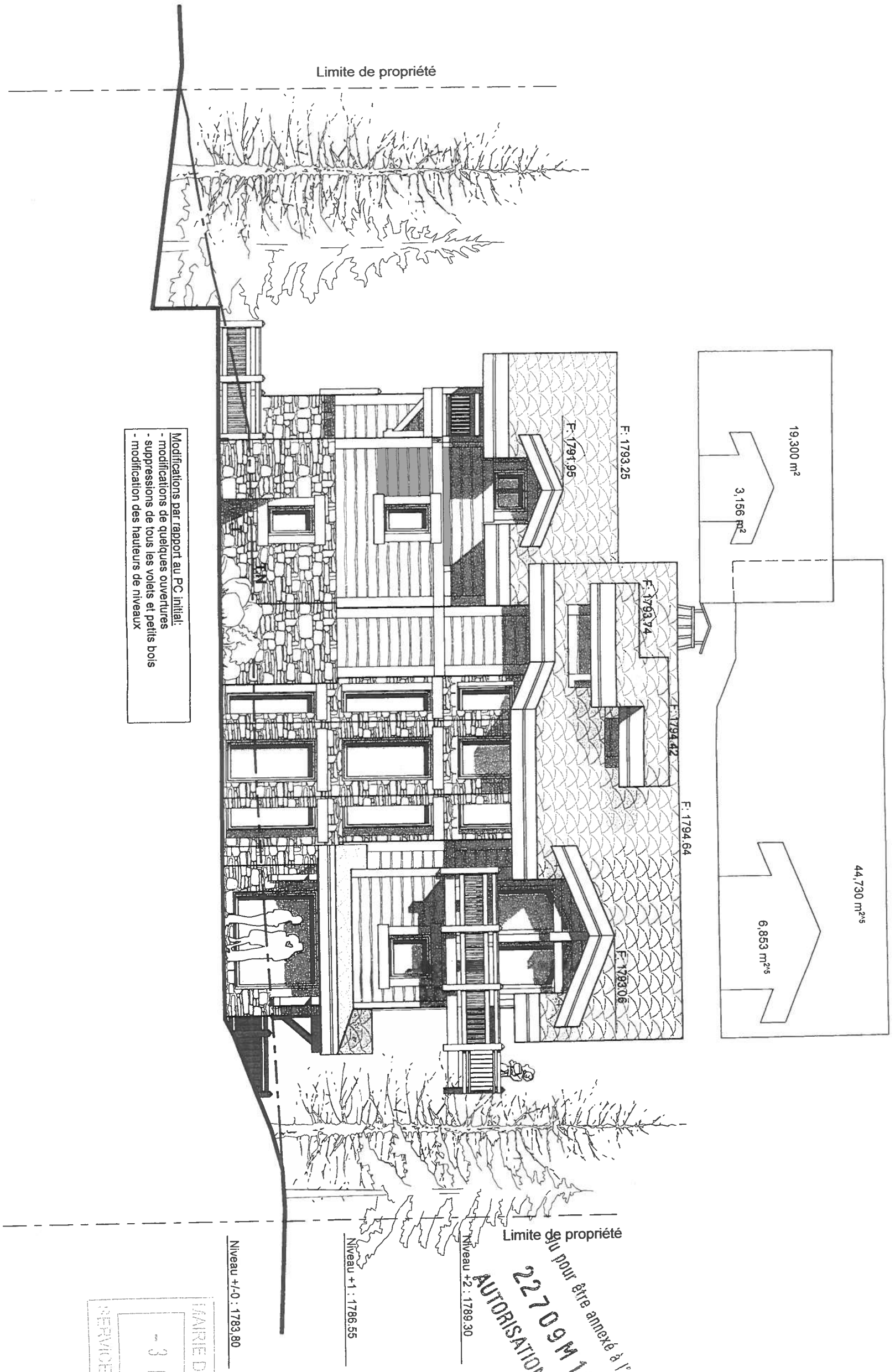


Modifications par rapport au PC initial:

- modifications de quelques ouvertures
- suppressions de tous les volets et petits bois
- modification des hauteurs de niveaux

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
3 MAI 2013
SERVICE URBANISME

Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1089M2
AUTORISATION ACCORDÉE
19 JUL. 2013



Modifications par rapport au PC initial:

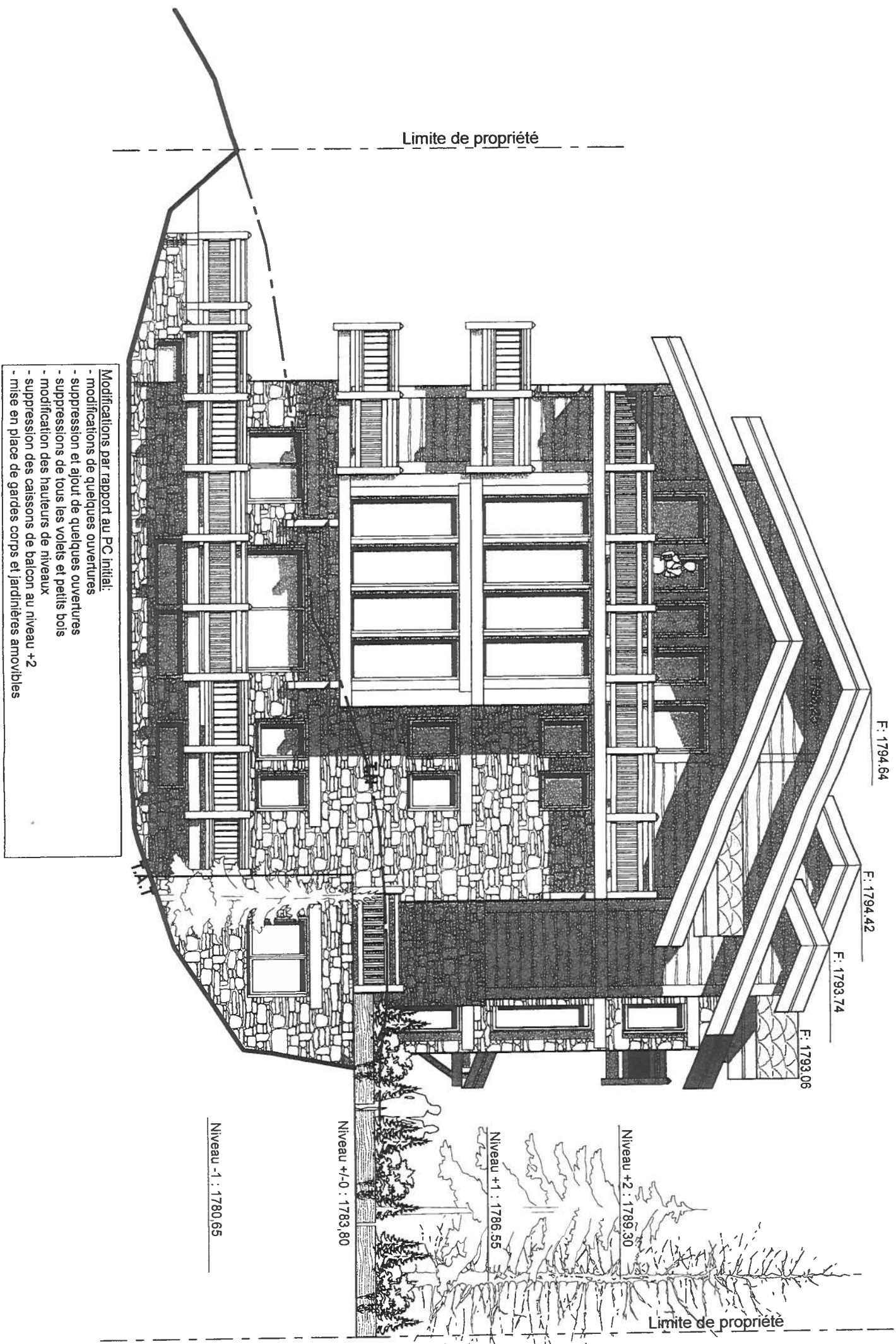
- modifications de quelques ouvertures
- suppressions de tous les volets et petits bois
- modification des hauteurs de niveaux

pour être annexé à l'arrêté N°
22709 M 10 89 M 2
AUTORISATION ACCORDÉE
19 JUL. 2013

Mairie de Saint-Bon
 - 3 MAI 2013
 SERVICE URBANISME

[Handwritten signature]

THURA ARCHITECTURE Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG 109 rue de Sèze 69006 LYON	Echelle : 1:100ème Date : le 04/03/2013	Chalet Mowgli à Courchevel 1850	Façade Ouest Etat Projeté N°09 PCMI5		
--	--	---	--	--	--



pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1089M2
AUTORISATION ACCORDÉE
19 JUL. 2013

MAIRIE DE SAINT-JON
- 3 MAI 2013
SERVICE URBANISME

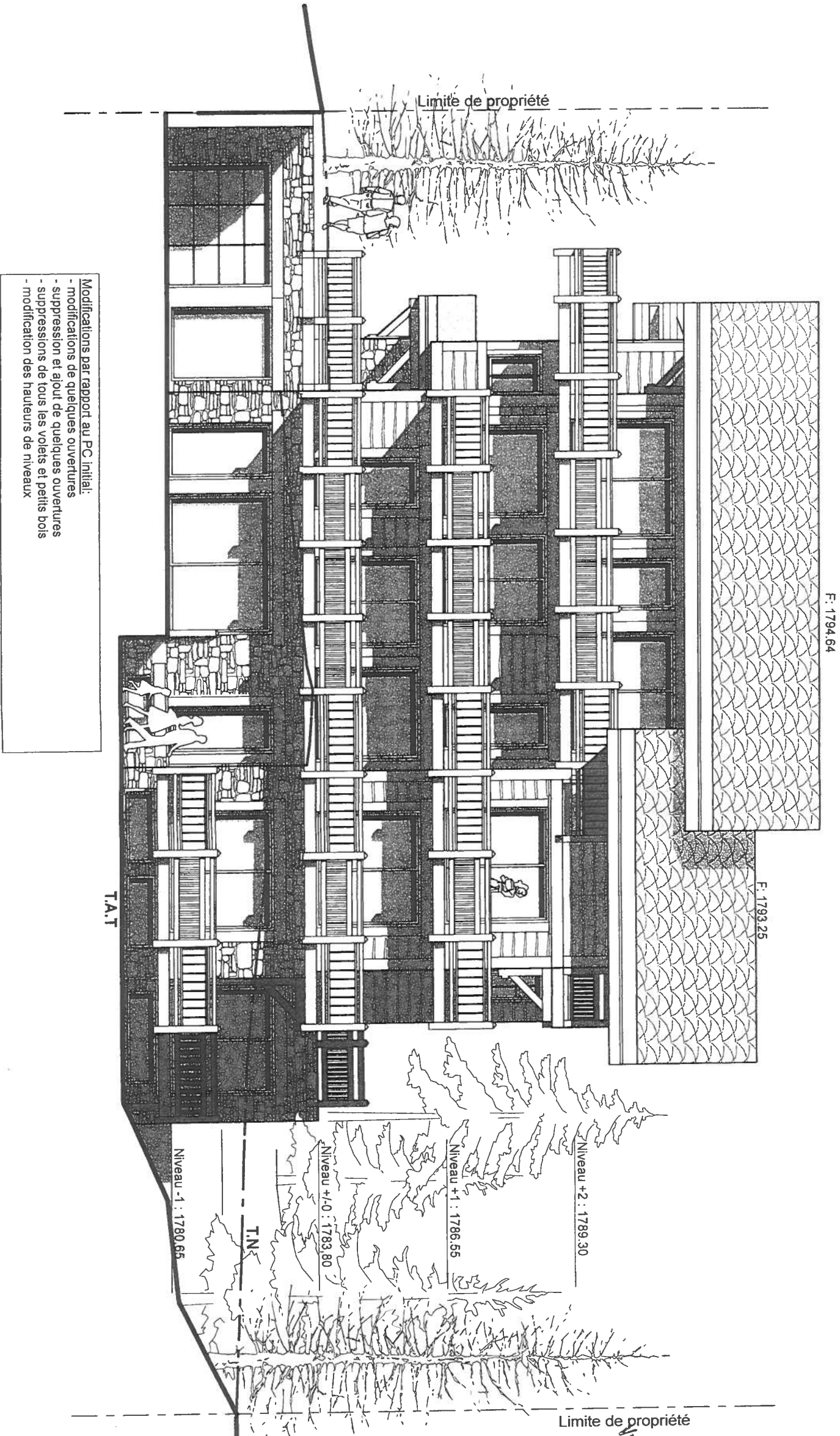
THURA ARCHITECTURE
Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG
109 rue de Sèze
69006 LYON

Echelle : 1:100ème
Date : le 04/03/2013

Chalet Mowgli
à Courchevel 1850

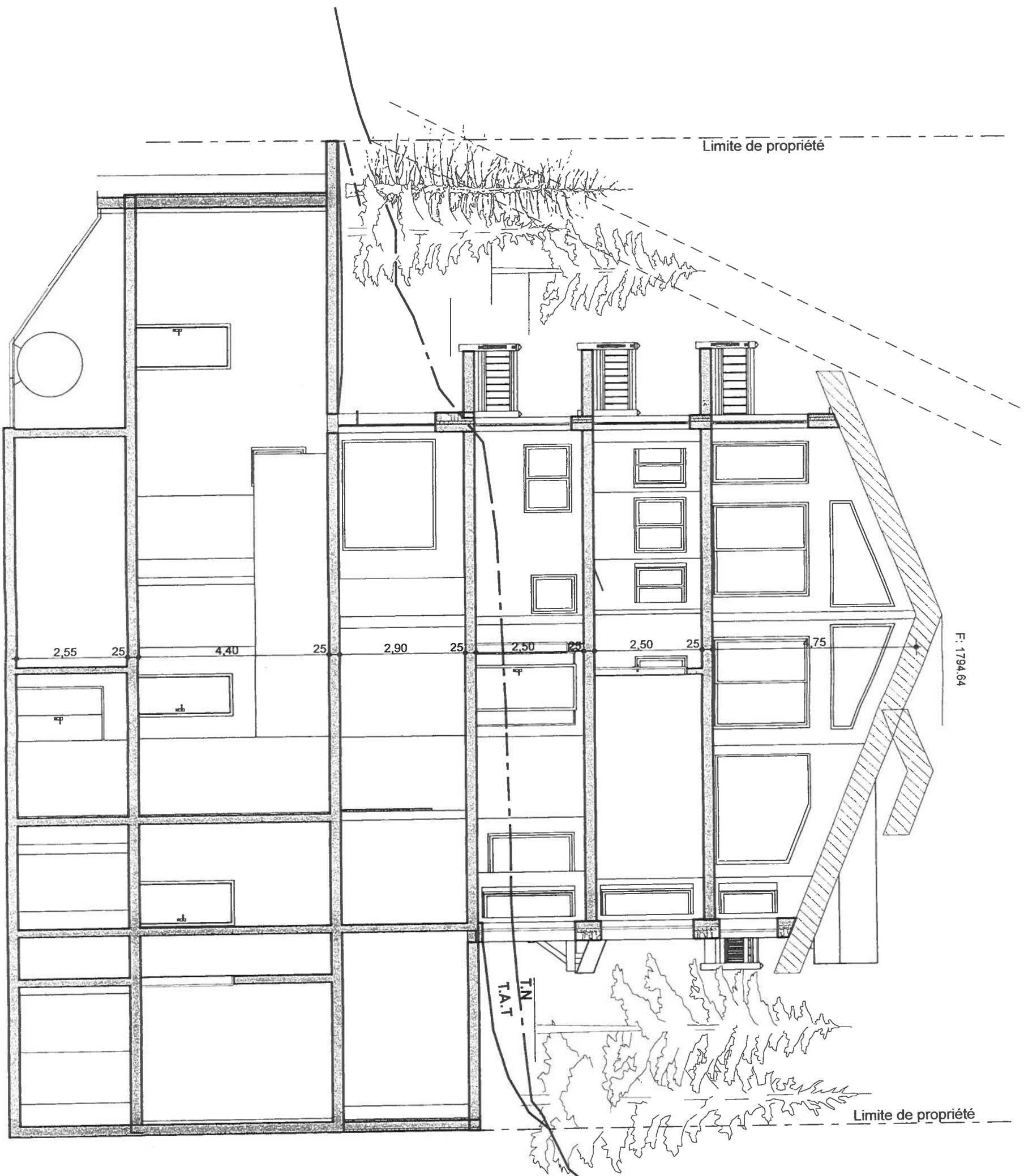
Façade Nord

Etat Projeté	N°10	PCMI5
--------------	------	-------



Mairie de Saint-Bon
- 3 MAI 2013
SERVICE URBANISME

22709M1089M2
AUTORISATION ACCORDEE
19 JUL 2013



Niveau -3 : 1773.20

Niveau -2 : 1776.00

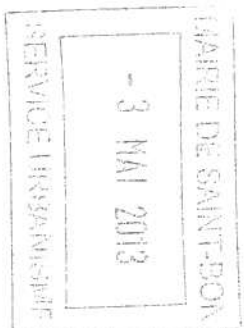
Niveau -1 : 1780.65

Niveau +/-0 : 1783.60

Niveau +1 : 1786.66

Niveau +2 : 1789.30

Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1089M2
AUTORISATION ACCORDÉE
19 JUL 2013



THURA ARCHITECTURE
Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG
109 rue de Séze
69006 LYON

Echelle : 1:100ème
Date : le 04/03/2013

Chalet Mowgli
à Courchevel 1850

Coupe paysagère

Etat Projeté

N°11

PCMI3